



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION N°2023-098

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants concernant le pouvoir de police du Maire,
Vu l'article R 225 du décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de porter la limitation de vitesse à 30 km/h sur le Chemin des Cheminots.

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} octobre 2023, la limitation de vitesse sera portée 30 km/h sur le Chemin des Cheminots afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à l'achat des panneaux de signalisation conformes pour la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy,
Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOT, le 21 septembre 2023.
Nicolas MILLOT

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

